LA LICENCE FÉDÉRALE

• Saison 2024/2025 •

MÉMENTO

À L'USAGE DES PRÉSIDENTS DE LIGUE ET DES CLUBS DE TIR

Fédération Française de Tir
38, rue Brunel 75017 PARIS - 01 58 05 45 45
Siret 784 354 409 00046
www.fftir.org

PRÉAMBULE

Le mot du Délégué à la Protection des Données de la FFTir :

La Fédération Française de Tir s'est très fortement impliquée et engagée dans le processus de respect de la protection des données personnelles qu'elle détient et à ce titre elle souhaite vous apporter une sensibilisation sur ce sujet.

En sa qualité de responsable de traitement des données à caractère personnel, la Fédération Française de Tir tient à rappeler qu'elle est seule propriétaire des données relatives aux tireurs sportifs licenciés auprès d'elle, notamment au travers des données contenues dans l'application ITAC.

Les ligues, comités départementaux et clubs affiliés sont considérés juridiquement comme des sous-traitants de données à caractère personnel au sens du RGPD, impliquant donc une autorisation pour les exploiter, dans un cadre fixé par la seule Fédération Française de Tir.

Ainsi la Fédération Française de Tir est la seule à disposer de ces données et il est fait interdiction à toutes personnes morales ou physiques autres que la Fédération Française de Tir de traiter des données des adhérents en dehors des cas prévus (par exemple les adhésions annuelles).

Nous attirons également votre attention sur le fait qu'il est interdit juridiquement pour un club de reprendre l'ensemble des informations fédérales, lors de l'adhésion par exemple, pour constituer sa base d'adhérents, comme la CNIL a pu nous le rappeler lors d'une réunion du mois de novembre 2023. Sur ce point, un nouveau formulaire d'adhésion permettra à tous de clarifier la situation.

La Fédération Française de Tir vous informe en outre que dans le cadre des demandes de communication d'informations, elle est seule avec son DPO à être habilitée à transmettre les informations sollicitées, quel que soit le cadre de la demande dès lors qu'il s'agit d'informations lui appartenant (par exemple les données sur les licenciés).

Tout manquement, outre la mise en œuvre de la responsabilité administrative contre l'entité défaillante, aurait pour conséquence d'engager la seule responsabilité civile et pénale de la personne qui aurait enfreint ces instructions, volontairement ou non.

Ainsi, en cas de sollicitation d'une administration ou de toute autre entité, vous devrez impérativement renvoyer le demandeur vers la fédération, ou faire suivre la demande écrite à la fédération.

Laurent BRAULT – SARL HELIOS CONSEILS
Délégué à la protection des données de la Fédération Française de Tir

A. GESTION DES LICENCES

1. Saisie des licences

Afin de vous permettre de mieux gérer les licences de votre club, vous pouvez consulter le fichier informatique de vos licenciés au moyen de :

- l'intranet fédéral ITAC : **https://www.itac.pro**
- ou du portail licenciés EDEN : **https://eden.fftir.org**

Les gestionnaires de l'association reçoivent un droit d'accès à ITAC selon l'organisation interne au club.

Les identifiants de connexion sont identiques à ceux de l'espace personnel EDEN pour le licencié bénéficiant d'un droit d'accès.

En effet, les mots de passe EDEN et ITAC sont identiques.
La modification de l'un entraine la modification de l'autre en conséquence.

Ces outils informatiques vous permettront de suivre les enregistrements de vos licenciés, de contrôler leur exactitude. Vous pourrez ainsi nous faire part d'erreurs et d'omissions éventuelles.

Vos remarques et questions sont à adresser à **hotlineitac@fftir.org**.

La licence permet à toute personne la possédant de bénéficier des avantages suivants :

- Un accès à un stand de tir (avec la carte de club de l'association)
- De pratiquer le tir sportif
- De solliciter une demande d'avis préalable pour les détentions d'armes
- De bénéficier d'un titre de transport valide pour tout déplacement avec ses armes (**article R312-5 3° du code de la sécurité intérieure**)

2. Délivrance d'une licence

Après validation sur l'outil ITAC, la licence et l'attestation de licence sont disponibles sur l'espace dématérialisé EDEN du licencié.

Des documents sont mis à dispositions des licenciés sur la plateforme tels que :

- Un modèle du certificat médical proposé par la FFTir (non obligatoire, un praticien de santé peut utiliser son propre modèle)
- La notice d'information concernant l'assurance
- Le contrat d'assurance à destination des clubs et des licenciés

Toute personne ne peut être titulaire que d'une seule licence portant un numéro unique identifiant l'intéressé.

Tout licencié peut adhérer à une ou plusieurs Sociétés, mais il ne peut, par contre, être licencié que dans une seule association et avoir les responsabilités statutaires que dans celle-ci.

3. Refus de délivrance / Retrait et suspension d'une licence

En vertu des articles 7 et 8 des statuts FFTir en vigueur, la délivrance d'une licence ne peut être refusée que pour les motifs suivants au regard de l'accès au sport :

- inscription au Fichier National des Interdits d'Acquisition et de Détention d'Armes
- interdiction sur décision disciplinaire fédérale
- défaut de présentation de certificat médical valide

Pour les mêmes motifs, la licence en cours de validité peut être retirée ou suspendue à titre conservatoire (pour ce cas, dans le cadre d'une procédure disciplinaire intentée par la Fédération Française de Tir sur directive de son Président).

4. Données des licenciés

La mise à jour des données est obligatoire pour permettre la gestion des licences et des avis préalables :

- Coordonnées personnelles de vos licenciés.
- Adresse de messagerie utilisée par vos licenciés.
- Photo de vos licenciés.
- Portail EDEN ouvert par le licencié.

🚨 Rappel : La licence est valable pour la saison sportive
du 1er septembre de chaque année au 31 août de l'année suivante.

En application de l'article 3 des statuts de la FFTir, tous les membres des comités directeurs des Sociétés de tir, Comités départementaux, Ligues doivent obligatoirement être licenciés. Pour les clubs omnisports, ces dispositions s'appliquent aux membres de la section TIR. Cette mesure est également valable pour les Arbitres et les Cadres fédéraux.

5. Tarifs de la licence fédérale

SAISON 2024 / 2025	MONTANT PART FÉDÉRALE
Licence JEUNE	44 €
Licence ADULTE	64 €

6. Catégories d'âges

La Fédération Française de Tir délivre deux types de licence : La licence « ADULTE » et la licence « JEUNE ». Elles sont subdivisées en catégorie d'âges : Sénior (1-2-3), Dame (1-2-3), Poussin, Benjamin, Minime, Cadet, Junior et redivisées en fonction du sexe.

	Licencié(é) né(é)	Catégories
ADULTE	Femmes & Hommes : 01/01/1980 - 31/12/2004 01/01/1965 - 31/12/1979 Avant 31/12/1964	Senior 1 Senior 2 Senior 3 Dame 1 Dame 2 Dame 3
JEUNE	Filles & Garçons : 01/01/2015 - 31/12/2025 01/01/2013 - 31/12/2014 01/01/2011 - 31/12/2012 01/01/2008 - 31/12/2010 01/01/2005 - 31/12/2007	Poussin garçon Benjamin garçon Minime garçon Cadet garçon Junior garçon Poussin fille Benjamin fille Minime fille Cadet fille Junior fille

B. UTILISATION DE LA LICENCE

1. Certificat médical

Le code du sport précise que pour les disciplines à contraintes particulières, « la délivrance ou le renouvellement de licence, ainsi que la participation à des compétitions sont soumis à la production d'un certificat médical datant de moins d'un an indiquant l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée. »

Sans certificat médical valide enregistré dans le portail du licencié EDEN ou dans l'intranet ITAC, aucune licence ne pourra être délivrée.

Références réglementaires :

- **Article L231-2-3 du Code du Sport**
- **Article D231-1-5 du Code du Sport**

2. Licence dématérialisée

Une fois la licence validée par l'association dans ITAC, le document dématérialisé destiné aux licenciés est disponible sur leur espace personnel EDEN.
La licence est téléchargeable en format badge ainsi que l'attestation de licence pour la saison en cours.

Site web : https://eden.fftir.org/

3. Demande de modifications

Une demande éventuelle de modification portant sur l'état civil d'un licencié peut être faite sur l'outil ITAC à partir de la fiche licencié.

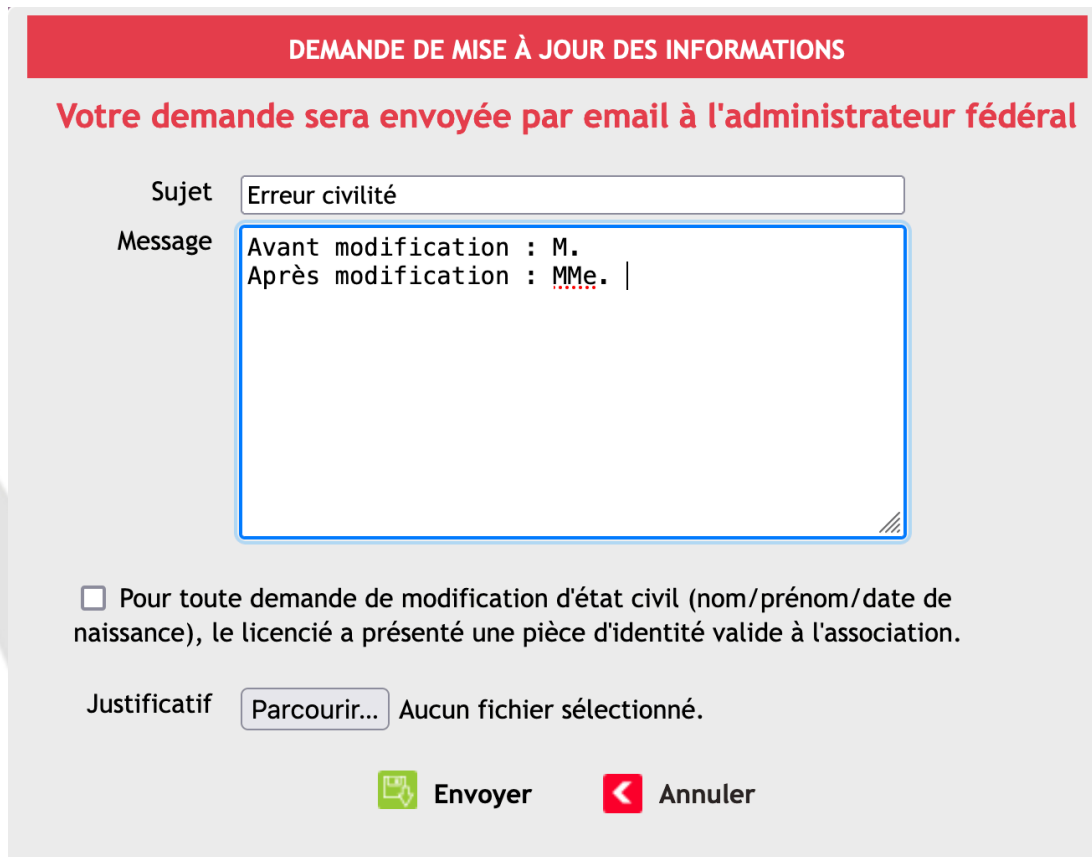

4. La mutation de club

Tous les licenciés peuvent demander leur mutation à tout moment au cours de la saison sportive. Les demandes de mutation sont effectuées puis validées dans l'application ITAC.

Une association qui voit arriver une demande d'adhésion est libre de l'accepter ou de la refuser à travers l'application ITAC. Les mutations sont validées automatiquement dans ITAC sous 24 heures.

En référence **l'article 4 de la loi de 1901.** Un licencié peut émettre le choix de quitter l'association : **« Tout membre d'une association peut s'en retirer en tout temps, après paiement des cotisations échues et de l'année courante, nonobstant toute clause contraire. »**

Pour ce qui concerne la participation aux compétitions, vous trouverez les informations sur le **Règlement de Gestion Sportive - Vie Nationale (A.1.9 Mutations**).

C. LES RÈGLES À CONNAÎTRE

1. Cotisation association

À partir du 26 août 2024, toutes les associations affiliées à la FFTir devront s'acquitter de la cotisation association.

Aucune validation d'enregistrement de licence ne sera délivrée sans paiement préalable cette cotisation.

Suite à ce paiement à la Fédération, les membres de l'association pourront bénéficier d'une attestation assurance responsabilité civile. Envoyée automatiquement dès validation du paiement de la cotisation association, elle sera également disponible sur ITAC dans le menu **ETATS - ÉDITION D'ÉTATS - ÉTATS ENTITÉS - ASSURANCE**.

2. Licence non renouvelée

Par décision du Comité directeur fédéral du 13 avril 2002, toute personne ayant bénéficié d'un avis préalable devra avoir sa licence enregistrée à la FFTir au plus tard le 30 novembre de chaque saison.

En effet, pour les détenteurs légaux d'armes de catégorie B au titre de la pratique du tir sportif n'ayant pas renouvelé la licence FFTir, « l'autorisation de détention émise par l'administration perd sa validité à la fin d'un délai de 3 mois suivant la date de fin de validité de la licence ».

Références réglementaires :

- **site du Service Public**
- **Article R312-15 du Code de la Sécurité Intérieure**

D. RAPPELS IMPORTANTS

1. Les valeurs éthiques de la FFTir

Il est strictement interdit de transgresser les règles suivantes, sous peine d'exclusion IMMÉDIATE :

- Une pratique exclusive sur des cibles excluant toute représentation humaine, qu'elles soient fixes, mobiles ou cassables, en papier, métallique ou en argile (plateau).
- L'interdiction absolue de viser quelqu'un.
- Le respect absolu des règles et des comportements de sécurité édictés par la FFTir ainsi que par les fédérations internationales gérant les différentes disciplines sportives de tir.

- **Éthique fédérale**
- **Règles de sécurité**

2. Contacts FFTir

Pour toutes demandes relatives aux procédures fédérales liées aux licences, avis préalables ainsi que les outils fédéraux à disposition : ITAC & EDEN.

Prendre contact directement avec le Service Licences & Clubs de la FFTir :

licences@fftir.org
01 58 05 45 49